

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mille huit, le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 20 juin 2008.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, DE RANCE & VERBEKE, Messieurs VICENTE, FERRARO, DUBAC et PEYRE.

Absent, excusé : Monsieur TOURNAY qui donne pouvoir à Monsieur CAUBET.

Absent : Monsieur HENGL

Secrétaire de séance : Madame VERBEKE.

**En préambule, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 22 mai 2008 et le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :**

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- A. Désignation du délégué et de ses suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs ;
- B. Délégation de compétences du conseil municipal au Maire ;
- C. Indemnités kilométriques ;
- D. Renouvellement du placement de trésorerie ;
- E. Durée hebdomadaire de travail du secrétaire de mairie ;
- F. Compte rendu de la réunion du 18 juin concernant l'organisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2008/2009 ;
- G. Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre (SICOVAL, SIVOS, SIVURS) ;
- H. Questions diverses.

**A) Désignation du délégué et de ses suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs:**

Conformément aux circulaires transmises en mairie, Bruno CAUBET est désigné délégué à l'unanimité et Raymond VICENTE, Véronique VERBEKE et Christophe FERRARO sont désignés suppléants à l'unanimité.

**B) Délégation de compétences du conseil municipal au Maire:**

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration

communale et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne pour la durée du présent mandat délégation au Maire pour :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

### **C) Indemnités kilométriques :**

Le Maire rappelle que :

- par délibération du 11 juillet 2006, le conseil municipal a prévu le versement d'une indemnité kilométrique au profit de Thierry COLOMBIES, agent d'entretien, pour les déplacements qu'il effectue avec son véhicule personnel dans le cadre des travaux qui lui sont confiés ;
- par délibération du 15 mai 2008, le conseil municipal a prévu le versement d'une indemnité kilométrique au profit de Thierry HENRI, secrétaire de la mairie, pour les déplacements qu'il effectue avec son véhicule personnel dans le cadre des travaux qui lui sont confiés.

Il explique que ces délibérations ont fixé à 600 Km / an le nombre maximum de kilomètres pouvant être effectués par ces agents et propose aux conseillers municipaux de fixer ce seuil à 2000 Km / an compte tenu du nombre croissant de déplacements à compenser.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Monsieur Thierry COLOMBIES, agent d'entretien, percevra une indemnité kilométrique pour les déplacements qu'il effectue avec son véhicule personnel dans le cadre des travaux qui lui sont confiés dans les conditions fixées l'arrêté interministériel du 24 avril 2006 précité soit sur la base de 0.23 Euro/Km (véhicule de 4 CV fiscaux) avec un maximum de 2000 Km /année civile ;

Monsieur Thierry HENRI, secrétaire de la mairie, percevra une indemnité kilométrique pour les déplacements qu'il effectue avec son véhicule personnel dans le cadre des travaux qui lui sont

confiés dans les conditions fixées l'arrêté interministériel du 24 avril 2006 précité soit sur la base de 0.29 Euro/Km (véhicule de 6 CV fiscaux) avec un maximum de 2000 Km /année civile.

#### **D) Renouvellement du placement de trésorerie:**

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 12 juin 2007 :

*« Le Maire explique que le budget 2007 d'ISSUS est en suréquilibre dans sa section d'investissement compte tenu de la vente de l'ancien presbytère.*

*Il indique que, dans un tel contexte, la commune peut avoir intérêt à placer (placement de trésorerie) le prix de cession de l'ancien presbytère sous forme de comptes à terme ouvert au Trésor (Caisse des dépôts) et rémunéré en ce moment à un taux actuariel de 4,28 % (taux nominal 4,22%).*

*En effet, l'article L1618-1 du code général des collectivités territoriales autorise le placement des fonds provenant de l'aliénation d'un élément du patrimoine (ce qui est le cas d'une vente de bien immobilier).*

*Il s'agirait d'ouvrir plusieurs comptes à terme d'un montant total égal au montant de la vente de l'ancien presbytère (251 000.00 Euro).*

*Le Maire précise que les comptes à terme sont récupérables par anticipation à tout moment.*

*Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition présentée en séance par le Maire et charge le Maire d'ouvrir 5 comptes à terme (4 comptes à terme de 50 000.00 Euro et un autre de 51 000.00 Euro) pour le compte de la commune d'ISSUS. »*

Ceci exposé, il indique que cette délibération ne prévoit pas le remplacement dans les mêmes conditions des sommes remboursées à échéance alors qu'il est souhaitable, compte tenu du budget primitif voté le 10 avril 2008, que ce remplacement soit effectué.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les sommes remboursées (capital et intérêts) à l'échéance du placement de trésorerie réalisé en 2007 peuvent être remplacées par le Maire, et ce, sans limitation de durée.

#### **E) Durée hebdomadaire de travail du secrétaire de mairie :**

Suivant la proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- envisage l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de travail du poste de secrétaire de mairie de 16h00/35h00 à 17h30/35h00 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion,
- charge le Maire de recueillir l'accord du fonctionnaire occupant ce poste de travail et concerné par cette modification,
- charge le Maire de saisir le CTP du Centre de Gestion pour avis sur cette modification,
- charge le Maire de saisir à nouveau le conseil municipal de cette question pour décision définitive une fois que le CTP du Centre de Gestion aura donné son avis sur cette modification.

#### **F) Compte rendu de la réunion du 18 juin concernant l'organisation des transports scolaires pour l'année scolaire 2008/2009 :**

Rapport de Madame VERBEKE.

La commune a demandé au Département :

- l'officialisation de l'arrêt du bus du RPI au lieu dit « Briqueterie »,

- la création d'un arrêt du bus du Lycée de PINS JUSTARET à « Lourdel »,
- le ramassage de d'un élève domicilié au chemin de Gauge à destination du Lycée de PINS JUSTARET.

Suite à la réunion du 18 juin, Madame VERBEKE indique que seule la demande d'arrêt de bus à « Lourdel » a été refusée.

Madame VERBEKE informe les conseillers municipaux à propos de la suppression du ramassage scolaire pour le RPI le mercredi matin à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Cette information porte le débat sur la question de l'organisation de la semaine scolaire à compter de septembre prochain compte tenu des obligations fixées par décret : semaine de 24 heures, 60 heures d'aide personnalisée à consacrer aux élèves en difficultés pendant l'année scolaire en plus des 24 heures hebdomadaires.

Le Maire indique que les communes de NOUEILLES et de POUZE se sont prononcées pour l'organisation de l'aide personnalisée le mercredi matin et que le conseil d'école du RPI a proposé à l'inspecteur que l'aide personnalisée soit donnée le lundi soir et le jeudi soir de 16h30 à 17h30.

Le choix de l'inspection académique sera connu d'ici le 03 juillet 2008.

Dans le cadre de cette réorganisation de la semaine scolaire, le conseil municipal approuve la motion de soutien du SICOVAL à l'ensemble des maires de son territoire, motion tendant à demander « le report pur et simple de cette réforme à la rentrée 2009 » en considérant que « cette réforme de la semaine scolaire est improvisée, précipitée, confuse et menée sans aucune concertation ».

**G) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre (SICOVAL, SIVOS, SIVURS) :**

**SICOVAL** : il travaille à la mise en place d'un pacte financier ; ce pacte pourrait modifier le reversement de TP à la commune.

**SIVOS des Portes du Lauragais :**

*- Comité syndical du 29 mai 2008 :*

Il avait pour ordre du jour la présentation du syndicat, l'approbation du règlement intérieur, la mise en place des commissions d'appel d'offre et le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réhabilitation du siège administratif du syndicat.

*- Comité syndical du 26 juin 2008 :*

La réunion du comité syndical d'hier a permis de faire le point sur le projet de construction d'une crèche à AYGUESVIVES.

Concernant le service de portage des repas, actuellement pour le transport des repas et sur la base du marché approuvé par le comité syndical, il est versé 2.02 € TTC par repas au prestataire. Par courrier en date du 21 avril 2008, le prestataire de service a sollicité le SIVOS pour une augmentation du prix unitaire de sa prestation de 0.17€ HT, pour faire face aux augmentations de ses charges (notamment carburant), et pour anticiper celles à venir. Le comité syndical a approuvé cette modification du prix du transport des repas et décidé que le surcout de 20 cts TTC sera à la charge des communes uniquement.

**SIVURS** : le bureau se réunira la semaine prochaine pour s'entretenir avec 4 candidats à un emploi au sein du syndicat.

## H) Questions diverses :

### 1) Comité consultatif :

Une première réunion est prévue le 30 juin 2008. Il est composé d'habitants qui ne sont pas conseillers municipaux et donne son avis sur toute question d'intérêt communal. Ce n'est pas un organe de décision.

### 2) Concours des Villes et Villages Fleuris 2008 :

Le jury passera à ISSUS mercredi 02 juillet 2008.

### 3) Décision budgétaire modificative n°1 :

Le Maire fait part aux élus du courriel reçu en mairie de la part du receveur municipal :

*« Un écart de conversion franc/euro a été généré par le titre de recette n°52 de 2002. Son montant est de 0,04 €.*

*Vu la modicité de la somme, ni mes prédécesseurs ni moi-même ne nous sommes souciés de son apurement.*

*Cette négligence ne peut plus durer car le prochain passage de Trésorerie à HELIOS exige un toilettage des comptes fussent-ils des comptes peu garnis.*

*Je vous remercie donc de m'adresser **un mandat de 0.04 €** correspondant à l'écart de conversion. Vous y désignerez le receveur municipal comme créancier et vous l'imputerez au compte 678. »*

Le Maire explique qu'aucun crédit n'a été ouvert au chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » du Budget Primitif 2008 et propose donc au conseil municipal la décision modificative suivante (mouvements de crédits) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	100.00 €	
D 678 – Autres charges exceptionnelles		100.00 €
TOTAL	100.00 €	100.00 €

Puis, le Maire indique que, pour répondre aux attentes des jeunes habitants d'ISSUS, le Comité des Fêtes va organiser le 18 octobre 2008 une « soirée Megamix ».

Il rappelle que lors du conseil municipal du 22 mai 2008, les conseillers municipaux avaient fait part de leur volonté d'encourager cette initiative et propose donc le versement d'une subvention complémentaire de 1000 Euro au Comité des Fêtes pour contribuer au financement de cette soirée.

Il explique qu'il faut donc compléter la décision modificative précédemment évoquée comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	1000.00 €	
D 6574 – Subvention aux associations		1000.00 €
TOTAL	1000.00 €	1000.00 €

Après avoir délibéré et suivant la proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le versement d'une subvention complémentaire de 1000 Euro au Comité des Fêtes pour contribuer au financement de la « soirée Megamix » sur l'exercice budgétaire en cours,
- approuve la première décision budgétaire modificative 2008 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	1100.00 €	
D 678 – Autres charges exceptionnelles		100.00 €
D 6574 – Subvention aux associations		1000.00 €
TOTAL	1100.00 €	1100.00 €

4) *Demandes de subvention au Département et à l'Etat pour le financement du projet de construction de l'école maternelle :*

Approuvées à l'unanimité.

5) *Projet de construction de l'école maternelle :*

Un appel à la concurrence a été lancé pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de Coordination Sécurité Prévention Santé (CSPS). La date limite de dépôt des candidatures et des offres était fixée à aujourd'hui, 17h30 ; le secrétariat a recensé 17 enveloppes pour le marché de maîtrise d'œuvre et 14 pour le marché de CSPS.

6) *Cinéma :*

Madame DE RANCÉ travaille à l'organisation d'une soirée cinéma consacrée aux courts-métrages. Elle a aussi pris des contacts avec une troupe de théâtre pour prévoir une représentation.

7) *Lotissement du Brouguet :*

Le Maire explique que le conseil municipal sera sans doute prochainement saisi par l'association syndicale du lotissement pour la reprise du réseau d'éclairage et son classement dans le réseau d'éclairage public.